



BOURSE AUX PROJETS jeunes citoyens



Règlement

Article 1 : Objet

Pour encourager, soutenir et promouvoir les initiatives des jeunes Illkirchois, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place le dispositif « Bourse aux projets jeunes citoyens ». Les bourses sont attribuées après entretien du référent du projet avec le service Insertion Jeunesse (SIJ), examen du dossier et audition des porteurs devant le jury d'attribution.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Âge

Cette bourse s'adresse aux jeunes, âgés de 11 à 25 ans.

Lieu de résidence

Cette bourse s'adresse aux jeunes habitants d'Illkirch Graffenstaden, c'est-à-dire ayant une adresse postale sur la commune.

Dans le cas d'un projet collectif, au moins un des membres de l'équipe doit résider à Illkirch-Graffenstaden.

Initiative du projet

Le candidat doit être à l'initiative du projet. Toutefois, il peut être admis que l'idée d'origine du projet soit partagée avec des accompagnateurs dès lors que le candidat a ensuite la pleine responsabilité de la conduite du projet.

Les projets qui pourront être soutenus doivent avoir une finalité d'utilité sociale pour :

- la collectivité
- les habitants ou une catégorie d'habitants
- le/les porteurs de projet.

Exclusions

Sont exclus tous les projets :

- déjà réalisés,
- à finalité professionnelle ou commerciale,
- où le seul objectif est la consommation de loisirs,
- visant à demander une participation aux frais d'inscriptions dans une école ou une formation dans un établissement privé ou public,
- qui ne sont pas à l'initiative directe du candidat.

Article 3 : Nature des projets

Seront soutenus des projets relevant des loisirs, du lien social, culturel, sportif, citoyen ou humanitaire. Trois catégories de projets peuvent être prises en compte par le SIJ :

- **Agis pour ta ville** : impact local (animation sur la ville, rénovation d'équipements, manifestation, sensibilisation,...)
- **Solidarité (inter)nationale et/ou action humanitaire** (action en faveur de personnes en situation de précarité, action pour lutter contre l'isolement, ...)
- **Projet avec une composante culturelle, ou citoyenne, ou sociale** (voyage culturel, participer à un séminaire / conférence, défi sportif avec une composante citoyenne ou sociale ou humanitaire)

Article 4 : Référent du projet

Le candidat mineur doit avoir une autorisation parentale et désigner un adulte qui percevra l'aide financière et se portera garant pour que l'aide octroyée serve uniquement au projet.

Les groupes porteurs de projet doivent désigner un référent qui accepte, en son nom, de recevoir la bourse et s'engage à s'assurer de l'utilisation des fonds prévus dans le budget du projet.

Article 5 : Délais de mise en œuvre

Le projet présenté doit être réalisé dans un délai d'un an après la date du jury.

Article 6 : Conditions financières

Le montant de la bourse ne peut pas représenter plus de 80% des dépenses directes du projet dans la limite du montant maximal fixé pour chaque catégorie de projet :

- Agis pour ta ville : jusqu'à 2 000 €
- Solidarité (inter)nationale et/ou action humanitaire : jusqu'à 2 000 €
- Projet avec une composante culturelle, ou citoyenne, ou sociale : jusqu'à 1 000 €

Le candidat devra s'engager à chercher un financement complémentaire auprès d'autres organismes publics, de fondations, d'organismes privés (entreprises) ou de particuliers. Ce financement pourra être numéraire ou en nature.

Versement de la bourse :

- 70 % après avis favorable du jury,
- Solde après la réalisation du projet, sur présentation des justificatifs des dépenses directes liées au projet.

Article 7 : Conditions d'attribution

L'attribution d'une « Bourse aux projets jeunes citoyens » est soumise à la présentation d'un dossier sur la base d'un modèle type à retirer au SIJ ou à télécharger sur le site www.jeunes-illkirch.eu.

Le candidat intéressé par cette bourse devra se rendre au SIJ, s'entretenir avec le technicien du service de la faisabilité du projet et voir avec lui, si le projet présenté est bien conforme aux critères du dispositif. Sur cette première phase, le service peut être amené à accompagner les jeunes jusqu'à ce que le projet réponde aux critères. Un référentiel commun sera construit et utilisé par le SIJ et par le/les jeunes comme outil de travail avec des items sur diverses compétences liées au montage de projet : budget, planification, communication, partenariat, ...

Après avoir répondu à ces formalités administratives et le projet finalisé, le ou les candidat(s) seront auditionnés par un jury composé d'élus et de techniciens de la Ville. Le jury délibèrera et transmettra officiellement sa décision auprès du candidat par courrier.

Article 8 : Critères d'examen des projets

Le jury appréciera les projets en fonction des critères suivants :

- La pertinence de l'action au regard du territoire et du public cible,
- La faisabilité :
 - l'évaluation technique et financière du projet
 - l'évaluation du groupe montrant que les jeunes ont les compétences pour mener ce projet à terme (dynamisme, cohésion et adaptabilité des individus). L'objectif est d'accompagner les jeunes à identifier les compétences qu'ils devront mobiliser dans la réalisation de leur projet

Article 9 : Documents obligatoires

- Le dossier de présentation de « Bourse aux projets jeunes citoyens » dûment rempli.
- Un RIB dont le titulaire doit avoir les mêmes coordonnées (nom/prénom/ adresse) que le référent du projet (association, porteur du projet, représentant légal du mineur référent du projet).
- Un document attestant de l'âge du candidat et des équipiers le cas échéant.

Article 10 : Obligations du candidat

Le lauréat s'engage à utiliser la « Bourse aux projets jeunes citoyens » à usage exclusif du projet et à le réaliser dans le délai d'un an suivant la date du jury.

Après la réalisation du projet, il prendra rendez-vous au SIJ dans un délai de 3 mois afin de faire un rapport d'activité - bilan qualitatif et financier avec factures et fiches d'évaluation personnelle.

Le lauréat se référera au dossier de candidature.

Sur présentation des factures, le solde de la « Bourse aux projets jeunes citoyens » sera versé, dans le respect des règles fixées à l'article 6. Le montant de la bourse pourra être revu à la baisse au regard des factures fournies.

Le lauréat s'engage à prévoir une restitution de son projet.

Article 11 : Communication

Le lauréat s'engage à citer la « Bourse aux projets jeunes citoyens » et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sur tous les supports de communication de l'action soutenue par le dispositif.
Le lauréat autorise la Ville d'Illkirch à médiatiser la remise de la bourse et le projet mis en œuvre.

Article 12 : Non réalisation du projet

En cas de non-réalisation du projet ou en cas de changement de nature et des objectifs du projet, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden exigera auprès du référent du projet le reversement d'une partie ou de l'intégralité de l'aide financière attribuée au projet.

Article 13 : Assurances

Le lauréat s'engage à souscrire toutes les assurances et contrats d'assistance nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 14 : Engagement du candidat

Le candidat s'engage à respecter l'ensemble du règlement de la « Bourse aux projets jeunes citoyens ».

En cas de non-respect de tout ou partie du règlement, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pourra exiger auprès du référent du projet le reversement d'une partie ou de l'intégralité de l'aide financière attribuée au projet.

Nom et signature de l'ensemble des membres du projet précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des représentants légaux pour les mineurs :